

**SAFE : Système d’Appui et de protection des Filles et de l’Enfance au Tchad**

*NDICI HR INTPA/2024/462-101*

**Appel À propositions**

**SUBVENTION DES OSC POUR LA PRISE EN CHARGE HOLISTIQUE DES MINEURS**

**Pays : Tchad**

**Autorité Contractante** : Fondation ACRA

Lignes directrices à l’intention des demandeurs de subventions

Date limite de soumission de la demande complète

10 janvier 2026 à 13h00 heures

(date et heure du Tchad)

TABLE DES MATIÈRES

[1 « SYSTEME D’APPUI ET DE PROTECTION DES FILLES ET DE L’ENFANCE AU TCHAD » 4](#_Toc206305290)

[1.1 Contexte 4](#_Toc206305291)

[1.2 Objectifs du programme et priorités 5](#_Toc206305292)

[1.3 Montant de l’enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante 6](#_Toc206305293)

[2 Règles applicables au présent appel à propositions 6](#_Toc206305294)

[2.1 Critères d’éligibilité 6](#_Toc206305295)

[2.1.1 Éligibilité des demandeurs 6](#_Toc206305296)

[2.1.2 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ? 7](#_Toc206305297)

[2.1.3 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être pris en compte ? 9](#_Toc206305298)

[2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre 10](#_Toc206305299)

[2.2.1 Formulaires de demande 10](#_Toc206305300)

[2.2.2 Où et comment envoyer les demandes ? 11](#_Toc206305301)

[2.2.3 Autres renseignements sur les demandes 11](#_Toc206305302)

[2.3 Évaluation et sélection des demandes 11](#_Toc206305303)

[2.4 Notification de la décision de l'administration contractante 15](#_Toc206305304)

[2.4.1 Contenu de la décision 15](#_Toc206305305)

[2.4.2 Calendrier indicatif 15](#_Toc206305306)

[2.5 Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'administration contractante d'attribuer une subvention 16](#_Toc206305307)

[3 LISTE DES ANNEXES 17](#_Toc206305308)

# « SYSTEME D’APPUI ET DE PROTECTION DES FILLES ET DE L’ENFANCE AU TCHAD »

## Contexte

Le Tchad reste l’un des pays les plus pauvres au monde, se classant 190e sur 191 selon l’Indice de Développement Humain (IDH). En 2024, environ 7,6 millions de personnes, dont 4,3 millions d’enfants, auront besoin d'une aide humanitaire, selon les estimations. Cette situation est aggravée par l’arrivée massive de réfugiés soudanais et le déplacement interne de populations, principalement dans l’est du pays, mais avec des répercussions significatives également dans les régions du sud.

La crise humanitaire au Tchad a des conséquences particulièrement graves sur les enfants, dont les droits fondamentaux sont quotidiennement menacés. L’UNICEF (Humanitarian Action for Children 2024) souligne l’ampleur de la situation en insistant sur la proportion élevée d’enfants en situation de besoin. Les principaux risques auxquels ils sont exposés comprennent le mariage précoce, le travail des mineurs, l’accès limité à l’éducation, la violence physique et sexuelle, ainsi que les mutilations génitales féminines (MGF).

Dans les provinces du Logone Occidental, Logone Oriental, Mandoul et Moyen-Chari, fortement touchées par la crise centrafricaine, les vulnérabilités sont accentuées. Ces zones accueillent un nombre important de retournés tchadiens ainsi que plusieurs sites de réfugiés, créant une pression supplémentaire sur les services sociaux de base déjà précaires.

Le mariage précoce constitue l’une des violations les plus répandues des droits des filles au Tchad. Bien que prohibé par l’ordonnance n° 006/PR/2015, il reste profondément enraciné dans les normes socio-culturelles. Selon l’enquête MICS 2019, 24,2 % des femmes âgées de 20 à 24 ans s’étaient mariées avant 15 ans, et 60,6 % avant 18 ans. Dans les régions du sud, la prévalence dépasse la moyenne nationale, atteignant 19 %, selon le Projet 21 de l’UNHCR et la Croix Rouge (2024). Le mariage précoce limite gravement l’accès des filles à l’éducation, accroît les risques de grossesses précoces et de complications obstétriques, et les enferme dans des cycles de pauvreté et de dépendance.

En matière d’éducation, la situation est également critique. Le manque d’infrastructures, la surpopulation des classes, et le déficit d’enseignants qualifiés compromettent l’accès à une éducation de qualité, surtout dans les zones d’accueil des déplacés et réfugiés. Le Plan de Réponse Humanitaire (PRH) 2024 estime que 1,4 million d’enfants en situation d’urgence ont besoin d’une assistance éducative. Dans les régions du sud, 38 % des établissements scolaires sont jugés non sécurisés, contre 23 % au niveau national.

La précarité économique pousse également de nombreux enfants à exercer des activités économiques ou domestiques précoces. Malgré l’ordonnance n° 006/PR/2018 interdisant le travail des enfants de moins de 14 ans, ce phénomène est en constante progression. Il expose les enfants à des formes d’exploitation, affectant leur développement physique et mental. Le cas spécifique des enfants bouviers est particulièrement alarmant : en 2022, 17 601 enfants bergers ont été recensés, dont 1 881 filles. Ce phénomène prend de l’ampleur et expose ces enfants à des formes extrêmes de travail et de violence.

Les violences sexuelles et basées sur le genre (VBG) représentent également une menace majeure, surtout pour les filles dans les communautés de réfugiés et les zones frontalières. Le manque de structures de prévention et de prise en charge rend les victimes encore plus vulnérables. Les mutilations génitales féminines, bien que interdites, restent pratiquées dans plusieurs provinces, notamment dans le Mandoul (80,4 %) et le Moyen-Chari (64,8 %). Ces pratiques compromettent la santé, la dignité et les droits fondamentaux des filles. Les dangers mentionnés ci-dessus sont plus répandus et exacerbés dans les situations de pauvreté, où les obstacles à l'accès aux ressources aggravent encore la vulnérabilité.

Dans ce contexte socioéconomique et humanitaire particulièrement fragile, le projet SAFE, mis en œuvre par ACRA en partenariat avec PILC et avec l’appui financier de l’Union Européenne, vise à contribuer à la réduction de ces vulnérabilités à travers le renforcement des systèmes institutionnels et communautaires de protection de l’enfance. Dans cette perspective, les Organisations de la Société Civile (OSC), en tant qu’acteurs de proximité, jouent un rôle crucial dans la détection, la prévention, la prise en charge et la sensibilisation autour des problématiques de protection de l’enfance.

Cependant, malgré leur position stratégique au sein des communautés, de nombreuses OSC locales sont confrontées à un manque de moyens techniques, financiers et logistiques pour mener efficacement leurs actions. C’est dans ce cadre que le projet SAFE prévoit un mécanisme de micro-subvention à destination de ces OSC locales œuvrant dans les domaines de la protection de l’enfance et des droits des filles. En effet, le projet envisage l'implication des OSC à base communautaire en tant qu'acteurs clés pour la promotion de la protection de l’enfance et en particulier des jeunes filles à travers un système des subventions pour la réalisation de projets concrets. ACRA dispose d'une cartographie réalisée dans le cadre de projets antérieurs qui a permis d'enquêter 776 OSC de diffèrent niveau dans les 4 provinces d'intervention, en mettant l'accent sur les associations de jeunes et de femmes. Nous nous appuierons sur ce qui a déjà été traité pour une mise à jour concernant les entités non encore examinées et les acteurs de la société civile particulièrement engagés sur le thème de la protection de l’enfance et sur les questions du genre.

En octroyant ces micro-subventions, le projet SAFE vise à promouvoir une approche ascendante de la protection, fondée sur l’autonomisation des acteurs locaux et la mobilisation sociale pour les droits des enfants, en particulier les filles. Cela contribue également à renforcer le tissu associatif local, à encourager la gouvernance participative, et à consolider les bases d’un système de protection plus résilient, équitable et inclusif.

## Objectifs du programme et priorités

Le projet « *SAFE : Système d’Appui et de protection des Filles et de l’Enfance au Tchad* », financé par l’UE, NDICI HR INTPA/2024/462-101 est mis en œuvre par un consortium : Fondation ACRA (Cheffe de file) et le partenaire PILC. Le projet vise à contribuer à améliorer les conditions de vie des enfants dans le Sud du Tchad, avec une attention particulière à la protection des filles (OG), et en particulier que le système de protection communautaire pour l'accès aux services de protection de l'enfance, d'éducation, de soutien juridique et psychosocial dans les provinces du Logone Occidental, du Logone Oriental, du Mandoul et du Moyen Chari est renforcé (OS).

Le projet promeut un programme d’action sur 3 ans de mobilisation de la société civile afin d’agir :

- **pour un changement de comportements, de visions, et de perceptions sociales** en faveur des droits de l’enfant et de l’égalité de genre, à travers la promotion d’une culture fondée sur les droits humains. Cette dynamique sera soutenue par des campagnes de sensibilisation et mobilisation communautaire ciblées, adaptées et inclusives, qui permettront d’atteindre plus de 200 000 personnes à l’échelle nationale ;

- pour **le renforcement du rôle sociopolitique des OSC** au Tchad, en vue de leur pleine participation aux processus décisionnels. Cela inclut leur implication dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation des actions liées à la protection de l’enfance – en particulier des filles – ainsi que leur contribution au dialogue sur les politiques publiques et les programmes de développement.

Dans ce contexte le projet vise donc à ce que ***les Organisations de la Société Civile (OSC) Tchadiennes utilisent les connaissances acquises et leurs capacités renforcées pour prévenir et apporter de réponses aux cas de violation des droits de l’enfant, particulièrement des filles.***

**Afin de favoriser une structuration durable des Organisations de la Société Civile (OSC) dans les quatre provinces cibles du Tchad, le projet vise à renforcer leurs capacités d’identification, de conception et de mise en œuvre de projets de protection de l’enfance, tant sur le plan opérationnel que financier.** Dans cette perspective, un **Fonds de soutien sous forme de subventions en cascade** sera mis en place commemécanisme d’appui financier**.** L’objectif est de soutenir **au moins 20 OSC**, leur permettant de mettre en œuvre desactions bénéficiant directement **à au moins 4 000 personnes**, dont **80 % sont des mineurs et au moins 50 % des filles et femmes.** Le *mécanisme de soutien financier* aux OSC prévoit les critères suivants :

[Objectif] Contribuer à l’amélioration des conditions de vie des enfants, en mettant un accent particulier sur la protection des filles, à travers le renforcement du système de protection communautaire pour un meilleur accès aux services essentiels de protection de l’enfance, d’éducation, de soutien juridique et d’accompagnement psychosocial dans les provinces du Logone Occidental, du Logone Oriental, du Mandoul et du Moyen-Chari.

[Résultats] Avec le *mécanisme de soutien financier,* le projet aspire à porter un support à au moins 20 organisations de la société civile (OSC) pour la mise en œuvre de projets bénéficiant directement à 4 000 personnes, dont 80 % sont des mineurs, avec une représentation d’au moins 50 % de filles et de femmes. Par l’implication, le renforcement des capacités, l’accompagnement et le tutorat direct des OSC, des actions de prévention, de sensibilisation aux violences faites aux enfants ainsi que de prise en charge des victimes seront mises en œuvre en impliquant directement une population d’au moins 1850 personnes dont 50% des femmes/filles.

## Montant de l’enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante

Le montant global de l’enveloppe financière mise à disposition du présent appel est **100 000 000 XAF**.

**Le montant maximal pouvant être octroyé par tiers est de 5 000 000 XAF** correspondant à la première phase de la subvention. La deuxième phase est assujettie à l’évaluation du projet financé. Au cas où le projet sera évalué positivement, l’Equipe de projet demandera à l’OSC de proposer un nouveau projet.

La subvention couvre 100% du total des coûts éligibles de l'action (financement total) en accord avec le budget proposé par l’OSC.

**ACRA se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles** et de cumuler l’éventuel reliquat de cet appel et l’attribuer afin de financer un ou plusieurs projets selon une liste de projets non financés en attente.

# Règles applicables au présent appel à propositions

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions, conformément aux dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l’action extérieure de l’UE (PRAG), qui s'applique au présent appel, disponible sur internet à l’adresse suivante: <https://wikis.ec.europa.eu/spaces/ExactExternalWikiFR/pages/152798840/ePRAG>.

## Critères d’éligibilité

Il existe trois séries de critères d’éligibilité, qui concernent respectivement :

1. Les acteurs : le **demandeur**, c’est-à-dire l'entité qui soumet le formulaire de demande
2. Les actions : les actions susceptibles de bénéficier d’une subvention
3. Les coûts : les types de coûts pouvant être pris en compte dans le calcul du montant de la subvention

### Éligibilité des demandeurs

**Demandeur**

Pour prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit être :

* une association communautaire de base enregistrée et reconnues au Tchad ;
* constituée depuis au moins 03 ans ;
* sans but lucratif ;
* opérant et ayant son siège dans les zones cibles[[1]](#footnote-1) du projet

Si le contrat de subvention lui est attribué, le demandeur devient le bénéficiaire identifié comme spécifié dans l’annexe F (Convention de financement). Aucun codemandeur ou entité affiliée n'est accepté.

### Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action se compose d’une série d’activités.

Durée

La durée initiale prévue d’une action ne peut pas excéder 12 mois.

Type d’activités (*liste non exhaustive).* **Micro-projets pour la prise en charge des mineurs.**

* Prise en charge de la scolarité (frais d'inscription, kits scolaires) des enfants à risque ou des ménages vulnérables,
* Prise en charge de la formation et des cours professionnels pour les adolescents à risque,
* Définition de plans d'intervention individualisés et soutien aux mineurs des familles vulnérables,
* Soutien à l'amélioration des conditions de vie à domicile (kits de cuisine, petites installations solaires, actions de santé),
* Promotion d'activités récréatives et sportives et soutien à l'achat de matériel,
* Causeries socio-éducatives, Visites d'échange et d'orientation pour les jeunes des zones rurales,
* **Renforcement du mécanisme communautaire de protection de l’enfant : création, formation et appui matériel aux Comités de Protection de l’Enfant** (ordonnance 006/PR/2015 portante interdiction de mariage d’Enfant et arrêté 04/PR/PM/MFFSN/SG/DGASSN/DE/2016)

Les propositions ne répondant pas aux objectifs du présent Appel à Propositions ne seront pas prises en compte.

La subvention accordée au titre du présent Appel est plafonnée à :

* **Budget maximum** **: 5 000 000 XAF***.*
* **Durée :** Ne peut pas excéder 12 mois.
* **Bénéficiaires** : au moins 200 personnes (80% mineurs) dont au moins 50% des filles/femmes.

Les groupes cibles des actions sont :

* **Mineurs à risque** (filles/garçons), **jeunes filles**,
* **Familles**,
* **Hommes/Femmes** (dans l’**optique de prévention**)
* Communautés autochtones, réfugiés ou retournés de la RCA et acteurs impliqués dans la protection de l’enfance

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre au Tchad, dans une ou plus des quatre (04) Provinces ciblées par le projet :

* Logone Occidental
* Logone Oriental
* Mandoul
* Moyen Chari

**Chaque proposition ne peut couvrir qu’une de Provinces énumérées ci-dessus.**

Types d’action

Les types d’action suivants **ne sont pas éligibles** :

* Actions consistant uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès
* Actions soutenant financièrement et/ou politiquement des partis politiques, groupes religieux ;
* Actions incluant des aspects de prosélytisme religieux et politique
* Actions incluant des aspects de discrimination à l’égard de personnes ou de groupes de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses (ou de l’absence de croyances religieuses), de leur origine ethnique ou de leur niveau de revenus
* Actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par exemple l’achat de terrains, de bâtiments, d’équipements et de véhicules
* Actions consistant exclusivement ou prioritairement en l’achat d’équipement, d’intrants ou au fonctionnement d’une superstructure
* Actions liées à des financements par prêt, y compris les microcrédits

Types d’activité

Pour pouvoir bénéficier d'un financement au titre du présent appel à propositions, les actions proposées doivent répondre à des objectifs généraux et spécifiques, et les priorités doivent s'inscrire dans les priorités décrites à la section 1.2.

Soutien financier à des tiers

Les demandeurs ne pourront pas apporter de soutien financier à des tiers. Cela signifie que les candidats ne peuvent pas déléguer ou transférer la gestion de la subvention, ou d’une partie de celle-ci, à d’autres organisations (via par exemple des appels à propositions).

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire savoir que la Fondation ACRA à travers le cofinancement de l'Union européenne a financé l’action. Dans la mesure du possible, les actions totalement ou partiellement financées par l’Union européenne doivent comprendre des activités d’information et de communication destinées à sensibiliser des publics spécifiques ou généraux aux raisons de ces actions et du soutien de l’UE en faveur de ces actions dans le pays ou la région concernée, ainsi qu’aux résultats et à l’impact de ce soutien.

Les demandeurs doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de la Fondation ACRA et de l'UE (se reporter au manuel qui sera donné par ACRA au bénéficiaire de la subvention, mais il faut aussi prendre connaissance du manuel de communication et de visibilité des actions extérieures financées par l'UE, établi et publié par la Commission européenne, qui peut être consulté à l'adresse suivante: [Visibilité UE](https://international-partnerships.ec.europa.eu/document/download/e6c7b8f5-e3e6-4458-ae7e-9cc313a338b8_fr?filename=communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-for-external-actions-july-2022_fr.pdf) ).

**Nombre de demandes et de subventions par demandeur**

Chaque demandeur peut participer avec **1 seule proposition au présent Appel**. Au cas où le demandeur présente 2 propositions, il sera automatiquement exclu de l’Appel.

### Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être pris en compte ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les catégories de coûts éligibles et non éligibles sont indiquées ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global pour les « coûts éligibles ».

Coûts directs éligibles

Les coûts éligibles sont les coûts réels encourus par le demandeur, qui remplissent l’ensemble des critères suivants :

* ils sont encourus pendant la période de mise en œuvre de l’action ;
* ils sont mentionnés dans le budget global estimé de l’action ;
* ils sont nécessaires à l’exécution de l’action ;
* ils sont identifiables et vérifiables, et notamment sont inscrits dans la comptabilité ;
* ils satisfont aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable ;
* ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

* les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
* les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
* les coûts déclarés par le ou les bénéficiaires et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris au titre du FED) ;
* les achats de terrains ou d’immeubles ;
* les pertes de change ;
* les crédits à des tiers ;
* les rémunérations du personnel d’administrations nationales.

Les demandeurs ne peuvent pas déléguer ou transférer la gestion des fonds reçus à d’autres organisations (via par exemple des Appels à Propositions)

**Clauses déontologiques et code de conduite**

a) Absence de conflit d’intérêts

Le demandeur ne peut se trouver dans aucune situation de conflit d’intérêts ni avoir aucun lien de type équivalent avec d’autres demandeurs ou d’autres parties au projet. Toute tentative d’un demandeur visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d’évaluation ou l’administration contractante au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des demandes entraînera le rejet de sa demande et l’expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

b) Respect des droits de l’homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le demandeur et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier, et conformément à la loi applicable, les demandeurs qui se sont vu attribuer une subvention doivent respecter la législation environnementale, y compris les accords environnementaux multilatéraux, ainsi que les normes fondamentales du travail applicables, telles que définies dans les conventions de l’Organisation internationale du travail en la matière (comme les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l’élimination du travail forcé ou obligatoire et sur l’abolition du travail des enfants).

**Tolérance zéro pour l’exploitation sexuelle et les abus sexuels :**

La Fondation ACRA applique une politique de «tolérance zéro» en ce qui concerne l’ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du demandeur.

Sont interdits les châtiments corporels ou violences physiques, les menaces de violences physiques, les abus ou l’exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidation.

c) Lutte contre la corruption

Le demandeur doit respecter les lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. La Fondation ACRA se réserve le droit de suspendre ou d’annuler le financement d’un projet si des pratiques de corruption, de quelque nature qu’elles soient, sont découvertes à n’importe quel stade de la procédure d’attribution ou pendant l’exécution d’un contrat et si l’administration contractante ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par «pratique de corruption» toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d’incitation ou de récompense pour qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution d’une subvention ou à l’exécution d’un contrat déjà conclu avec l’administration contractante.

d) Manquement aux obligations, irrégularités ou fraude

L’administration contractante se réserve le droit de suspendre ou d’annuler la procédure lorsqu’il s’avère que la procédure d’attribution a été entachée d’un manquement aux obligations, d’irrégularités ou de fraude. Lorsqu’un manquement aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l’attribution de la subvention, l’administration contractante peut s’abstenir de conclure le contrat.

## Présentation de la demande et procédures à suivre

### Formulaires de demande

Les formulaires sont disponibles à l’adresse : <https://acra.it/cosa-puoi-fare-tu/appels>

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions sur la demande complète contenues dans le formulaire de demande de subvention joint aux présentes lignes directrices (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la proposition ou toute incohérence majeure dans la demande (par exemple si les montants mentionnés dans les feuilles de calcul du budget ne correspondent pas) peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'administration contractante de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seul le formulaire de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évalués. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l’action.

Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

### Où et comment envoyer les demandes ?

Le dossier contenant tous les documents requis doit être **rédigé en français** et envoyé à l’adresse mail :

[**selectiontchad@acra.it**](mailto:selectiontchad@acra.it)

**En ayant pour objet :**

**« Dossier Présentation APPEL SAFE\_*NOM DE L’ORGANISATION* »**

**Le dossier doit être envoyé au plus tard le :**

**10 janvier 2026 à 13h00 heures**

(date et heure du Tchad)

**Les demandes envoyées par tout autre moyen seront rejetées.**

**Les demandeurs doivent vérifier que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle (Section 3 de l’Annexe A). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.**

Les éventuels changements aux appels seront publiés sur la page Facebook ACRA Tchad.

### Autres renseignements sur les demandes

Le demandeur peut envoyer des **questions** pour des éclaircissements à l’adresse e-mail suivante :

[selectiontchad@acra.it](mailto:selectiontchad@acra.it).

Les questions pour des éclaircissements doivent être envoyées **au plus tard le 18 décembre 2025 à 16h00**. **Les réponses seront publiées sur la page Facebook ACRA TCHAD**.

De même, il est suggéré de consulter périodiquement le site susmentionné pour être dûment informé des questions et réponses publiées.

L’envoie d’une requête pour des éclaircissements n’est pas obligatoire et n’impliquera en aucun cas l’approbation du projet présenté.

Pour que tous les candidats puissent bénéficier de l'égalité de traitement, la Fondation ACRA ne sera pas en mesure de donner un avis préalable sur l'éligibilité des candidats, des codemandeurs, d'un projet ou d'activités spécifiques.

## Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par l’administration contractante. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l’examen de la demande révèle que l’action proposée ne satisfait pas aux critères d’éligibilité énoncés à la section 2.1, la demande sera rejetée pour ce seul motif.

L’équipe technique du projet est chargée de l’Evaluation Etape 01. Le Comité de Sélection (CdS) est chargé de l’Evaluation Etape 02.

Quatre (04) Comités de Sélection (CdS), dont un dans chaque Province, seront chargés de l’Evaluation (ETAPE 2).

Chaque CdS provincial sera composé de sept (7) personnes :

* 1 représentant d’ACRA,
* 1 représentant de PILC,
* 3 représentants de Services techniques décentralisés des ministères concernés (Ministère de la Femme, et de la Protection de l’Enfant, Ministère de l’Education Nationale et de la Promotion Civique, Ministère de l’économie et du Plan),
* 1 représentant du Conseil Provincial,
* 1 représentant du Comité Provincial d’Action (CPA).

**ÉTAPE 1 :** **OUVERTURE ET VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE**

Au stade de l’ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront évalués :

* + - respect de la date limite. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée ;

Le dossier doit comprendre tous les documents suivants :

* Document qui prouve l’enregistrement de l’OSC - autorisation de fonctionner (Le demandeur doit être constitué comme OSC au Tchad conformément à la législation nationale en vigueur)
* Le formulaire « entité légale » (annexe D des présentes lignes directrices) dûment rempli et signé, accompagné des pièces justificatives qui y sont demandées dûment rempli et signé par le représentant légal du demandeur
* Le formulaire **Signalétique financière** dûment rempli et signé par le représentant légal du demandeur (le demandeur doit avoir un compte auprès d’une institution financière **au nom de l’OSC demandeuse**) (annexe E)
* Budget complété en XAF et rédigé en français (Annexe B)
* Fiche **descriptive** de l’action pilote complétée et rédigée en français (*Annexe A – y compris tableau des expériences*)
* Copie du **Statut** du demandeur en français ou arabe (le Statut doit spécifier que le demandeur est **sans but lucratif et ayant pour objectif la promotion des droits humains**)

**ÉTAPE 2 : ÉVALUATION TECHNIQUE DE LA DEMANDE**

Les demandes qui passent l’étape 01 avec succès sont ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris en ce qui concerne le budget proposé et la capacité des demandeurs et de l'entité ou des entités affiliées, sur la base des critères d’évaluation de la grille d’évaluation reproduite ci-après. Il existe deux types de critères d’évaluation : les critères de sélection et les critères d’attribution.

Les **critères de sélection** permettent d’évaluer la capacité opérationnelle et financière du demandeur et la qualité des demandes au regard des objectifs et des priorités fixés dans les lignes directrices et d’octroyer des subventions aux projets qui maximisent l’efficacité globale de l’appel à propositions. Ils aident à sélectionner les demandes dont l’administration contractante peut être sûre qu’elles respecteront ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l’action et sa cohérence avec les objectifs de l’appel à propositions, la qualité, l'impact escompté, la durabilité de l’action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

*Notation :*

Les critères d’évaluation sont classés en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = satisfaisant ; 4 = bon ; 5 = très bon.

**Grille d’évaluation**

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubrique** | **Note maximum** |
| **1. Capacité financière et opérationnelle** | **10** |
| Le demandeur possède-il en interne une expérience suffisante en matière de gestion de projet ? | 5 |
| Le demandeur possède-il en interne une expertise technique suffisante ? (en particulier, une connaissance des points à traiter) | 5 |
| **2. Pertinence** | **15** |
| Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l’appel à propositions, aux thèmes/secteurs/domaines spécifiques ou à toute autre exigence particulière mentionnée dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs ? | 5 |
| Les participants (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-ils clairement définis et leur choix est-il pertinent d’un point de vue stratégique ? Leurs besoins (en tant que détenteurs de droits et/ou de devoirs) et leurs contraintes ont-ils été clairement dé- finis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ? | 5 |
| La proposition contient-elle des éléments apportant une valeur ajoutée particulière (par exemple, en matière d'innovation ou de bonnes pratiques) ? *ainsi que les autres éléments complémentaires mentionnés à la section 1.2 des lignes directrices à l'intention des demandeurs.* | 5 |
| **3. Conception de l'action** | **15** |
| La proposition indique-t-elle les résultats que l’action devrait permettre d’atteindre ? La logique d’intervention explique-t-elle la raison d’être des résultats attendus ? | 5 |
| Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les produits et le ou les effets envisagés ? | 5 |
| La conception reflète-t-elle une analyse solide des problèmes existants, ainsi que des capacités des parties prenantes concernées ? | 5 |
| **4. Approche de mise en œuvre** | **10** |
| Le plan d’action prévu pour la mise en œuvre de l’action est-il clair et réalisable ? Le calendrier est-il réaliste ? | 5 |
| La proposition inclut-elle un système de suivi efficace et efficient ? | 5 |
| **5. Durabilité de l'action** | **15** |
| L’action est-elle susceptible d’avoir un impact tangible sur les groupes cibles ? | 5 |
| L’action est-elle susceptible d’avoir des effets multiplicateurs, y compris la possibilité de reproduction, d’extension, de mise à profit de l’expérience et de partage des connaissances ? | 5 |
| Les résultats attendus de l’action proposée sont-ils durables ?   * sur le plan financier *(par exemple, financement d’activités de suivi, sources de revenu permettant de couvrir tous les frais de fonctionnement et de maintenance futurs)* * sur le plan institutionnel *(les structures permettront-elles le maintien des résultats de l’action à la fin de celle-ci? Y aurait-il « appropriation » locale des résultats de l’action ?)* * sur le plan politique (s’il y a lieu) *(quel sera l’impact structurel de l’action – par exemple, amélioration de la législation, des codes de conduite, des méthodes)* * sur le plan environnemental (s’il y a lieu) *(l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l’environnement ?)* | 5 |
| **6. Budget et rapport coût-efficacité de l'action** | **10** |
| Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ? | 5 |
| Le ratio entre les coûts estimés et les résultats est-il satisfaisant ? | 5 |
| **Note totale maximum** | **75** |

La demande est rejetée si au moins une des sous-rubriques de la section 1 reçoit la note de 1. Les dossiers recevant une note inférieure à 40 sont automatiquement exclus.

*Sélection provisoire*

## Les demandes ayant obtenu la meilleure note sont provisoirement sélectionnées jusqu’à épuisement du budget disponible pour le présent appel à propositions. En outre, une liste de réserve est établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si d’autres fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité (12 mois).

## Notification de la décision de l'administration contractante

### Contenu de la décision

Les demandeurs sont informés par écrit de la décision de l’administration contractante concernant leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

En cas de contestation du bien–fondé du rejet d’une requête par le CdS, les demandeurs exposent par écrit les arguments mettant en cause les motifs de la décision.

A la réception de la lettre, le Président du CdS peut décider d’inscrire le dossier à l’ordre du jour de la suivante réunion pour un réexamen. Tout rejet à l’issue d’un second examen par le CdS est définitif.

### Calendrier indicatif

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DATE** | **HEURE** |
| **1.** **Réunion d'information** | 2 au 10 décembre 2025 | - |
| **2.** **Date limite à laquelle les éventuelles demandes de clarifications doivent être adressées à l'administration contractante** | 18 décembre 2025 | 16 heures |
| **3.** **Date limite à laquelle l'administration contractante doit répondre aux demandes de clarifications** | 23 décembre 2025 | - |
| **4.** **Date limite de soumission des propositions** | 10 janvier 2026 | 13 heures |
| **5.** **Notification de l'attribution (après vérification de l'éligibilité)** | Janvier 2026 | - |
| **6.** **Signature du contrat** | Février 2026 | - |

Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du Tchad.

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour par l'administration contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur la page Facebook ACRA TCHAD.

La liste des propositions financées sera aussi annoncée par la radio locale et affichée dans les endroits publics et partagés avec les autorités administratives.

## 

## Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'administration contractante d'attribuer une subvention

Une fois que la décision a été prise d’attribuer une subvention, les bénéficiaires se voient proposer un contrat basé sur le contrat type de subvention (annexe F des présentes lignes directrices). En signant le formulaire de demande (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du contrat type de subvention.

# LISTE DES ANNEXES

**Documents à remplir**

Annexe A : formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B : budget (format Excel)

Annexe C : formulaire « entité légale »

Annexe D : formulaire « signalétique financière »

Annexe E : convention de financement

**DOCUMENTS POUR INFORMATION**

Annexe F : convention de financement

Annexe G : Lignes directrices pour la gestion administrative

**Liens utiles :**

**Lignes directrices – Gestion du Cycle de Projet**

[http://ec.europa.eu/europeaid/aid-delivery-methods-project-cycle-management-guidelines-vol-1\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/aid-delivery-methods-project-cycle-management-guidelines-vol-1_en)

[Manuel simplifié cycle de projet OSC - ACRA](https://www.acra.it/images/allegati/cosa_allegati/paesi/ciad/Manuel_CycleProjet_8sett_tcdfem.pdf)

**Mise en œuvre des contrats de subvention**

**Manuel pour la gestion financière**

<http://ec.europa.eu/europeaid/funding/procedures-beneficiary-countries-and-partners/financial-management-toolkit_en>

NB: ce manuel ne fait pas partie du contrat de subvention et n’a pas de valeur juridique. Il fournit simplement des orientations générales et peut, sur certains points, différer du contrat de subvention signé. Afin de garantir le respect de leurs obligations contractuelles, les bénéficiaires ne devraient pas se fier uniquement au manuel, mais toujours consulter les documents contractuels qui les concernent.

\* \* \*

1. Provinces de: Logone Oriental, Logone Occidental, Moyen Chari, Mandoul. [↑](#footnote-ref-1)